

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 4 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 10 au 11 juin 2025
sur les communes de HOUSSAY
et QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 012 du 3 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis des communes de Houssay en date du 16 mai 2025 et Quelaines-Saint-Gault en date du 20 mai 2025 de La Roche-Neuville et de Villiers-Charlemagne en date du 23 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 10 au 11 juin 2025 inclus, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur les communes de Houssay et Quelaines-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 4, entre Houssay et Quelaines-Saint-Gault, du 10 au 11 juin 2025 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les transports scolaires et les services de secours, sur les communes de Houssay et Quelaines-Saint-Gault hors agglomération

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Houssay vers Quelaines-Saint-Gault et inversement (déviation locale)

- Prendre la RD 215 vers La Roche-Neuville (Loigné-sur-Mayenne) entre la RD 4 et la RD 128,
- Puis la RD 128 entre la RD 215 et la RD 1,
- Puis la RD 1 entre la RD 128 et Quelaines-Saint-Gault.

Sens échangeur RD 962 Villiers-Charlemagne vers Quelaines-Saint-Gault et inversement

- Prendre la RD 962 vers Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) entre la RD 20 et la RD 1,
- Puis la RD 20 entre la RD 962 et la RD 1,
- Puis RD 1 entre la RD 20 et Quelaines-Saint-Gault.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Houssay et Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Houssay et Quelaines-Saint-Gault,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Sous-Préfète de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- transportadapte@lamayenne.fr.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence Adjoint,

Signé électroniquement
Le 02/06/2025 à 17:34:09
Bertrand ROUSSEAU